

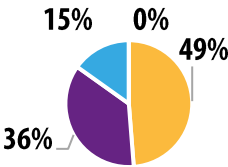
PETITE ROUSSETTE

Scyliorhinus canicula
Lesser spotted dogfish
Code Alpha 3 FAO : SYC



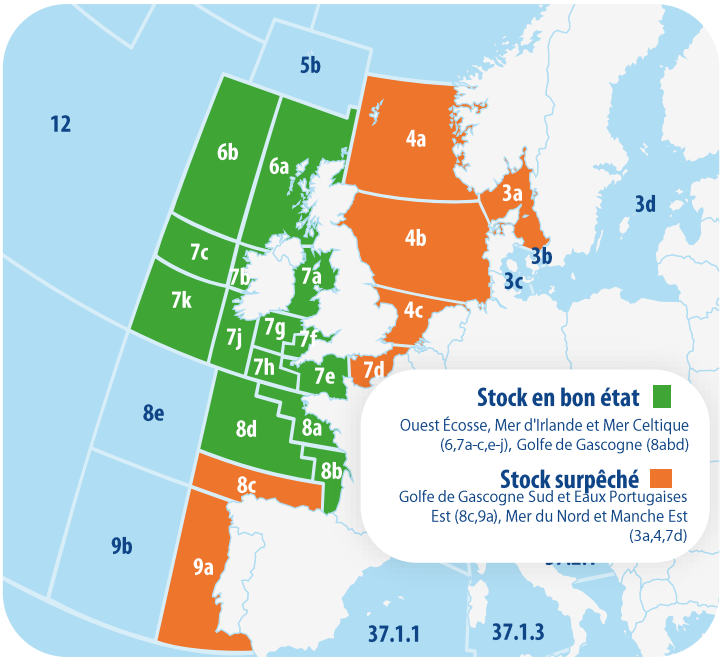
Provenance des débarquements français de Petite roussette en 2023

- Mer du Nord et Manche Est
- Ouest Écosse, Mer d'Irlande et Mer Celtique
- Golfe de Gascogne
- Golfe de Gascogne Sud et eaux Portugaises Est



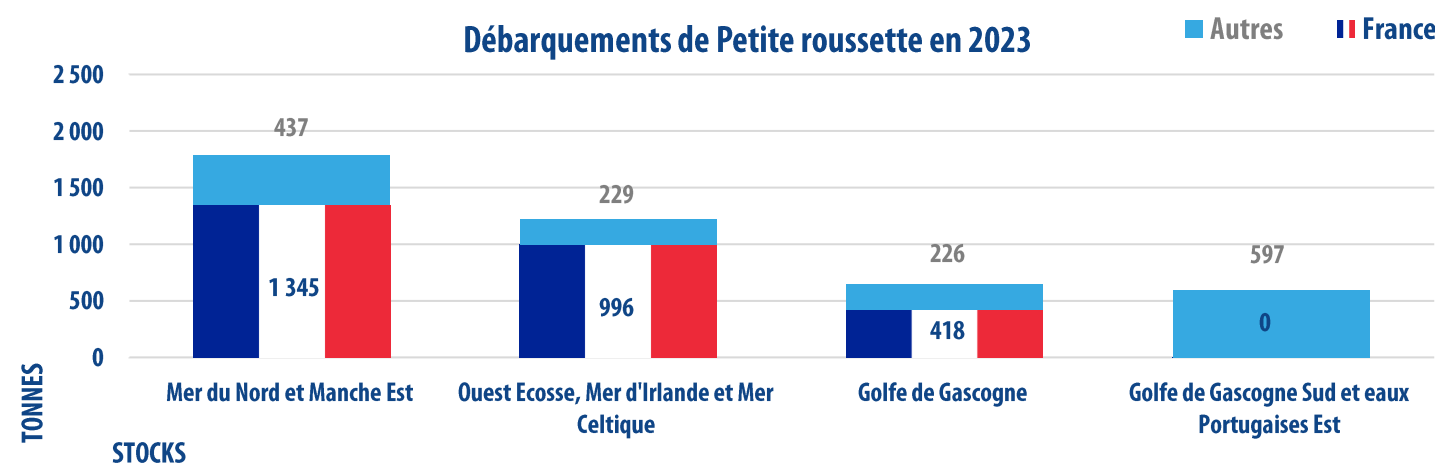
STOCK	AVIS 2022	AVIS 2023	AVIS 2024
Mer du Nord et Manche Est (3a,4,7d)	SURPÊCHÉ	SURPÊCHÉ	SURPÊCHÉ
Ouest Écosse, Mer d'Irlande et Mer Celtique (6,7a-c,e-j)	BON ÉTAT	BON ÉTAT	BON ÉTAT
Golfe de Gascogne (8abd)	BON ÉTAT	BON ÉTAT	BON ÉTAT
Golfe de Gascogne Sud et Eaux Portugaises Est (8c,9a)	SURPÊCHÉ	SURPÊCHÉ	SURPÊCHÉ

Source : Avis CIEM 2024



ZONES FAO	3a,4,7d	6,7a-c,e-j	8abd	8c et 9a
2025 (Mars)	Mer du Nord et Manche Est	Ouest Écosse, Mer d'Irlande et Mer Celtique	Golfe de Gascogne	Golfe de Gascogne Sud et eaux Portugaises Est
Recommandation de débarquement 2024-2025 (UE) (tonnes)	2 680	3 984	Pas d'avis émis	Pas d'avis demandé
Recommandation de débarquement 2022-2023 (UE) (tonnes)	2 389	3 596	Pas d'avis émis	Pas d'avis demandé
Evolution par rapport aux recommandations 2022-2023	12,8%	10,8%	/	/
Commentaire	Pas de cadre de gestion propre, approche de précaution à appliquer dans un cadre national ou régional			
Source de captures	Pêche accessoire	Pêche accessoire	Pas d'avis émis	Pas d'avis émis
Taille minimale de référence de conservation (cm)	Non			
Autorisations de pêche	AEP mer du Nord obligatoire pour tous les navires (hors pélagiques et caseyeurs) souhaitant accéder à la zone CIEM 4. AEP Manche Est démersaux pour accéder à la zone 7d (hors pélagiques, dragueurs et caseyeurs). Licence senne Manche Est (7d)	AEP Zone CIEM 6 Rockall et Ouest-Ecosse obligatoire pour tous les navires souhaitant accéder à la zone CIEM 6. AEP Manche Ouest pour fileyeurs travaillant avec des filets de maillage <220 mm (7e).	Non	Non
Fermetures de pêche	Non			

ZONES FAO	3a,4,7d	6,7a-c,e-j	8abd	8c et 9a
2025 (Mars)	Mer du Nord et Manche Est	Ouest Ecosse, Mer d'Irlande et Mer Celtique	Golfe de Gascogne	Golfe de Gascogne Sud et eaux Portugaises Est
Mesures techniques	Réglementations sur la taille des maillages par zones et engins. Zone 7d : Un seul type d'engin à bord.	Réglementations sur la taille des maillages par zones et engins ainsi que sur les mesures de sélectivité (zone 7). Zones interdites ou réglementées. Obligation d'embarquement d'observateurs et mise en place de pinger dans les zones de présence de mammifères marins. Certaines zones sont interdites ou réglementées.	Réglementations sur la taille des maillages par zones et engins ainsi que sur les mesures de sélectivité. Application de mesures de protection de mammifères marins pour éviter captures accidentelles.	Réglementations sur la taille des maillages par zones et engins.
Sources	Règlement (UE) 2019/1241 du 20 juin 2019 -Avis CIEM 2024 - Diagnostic Ifremer 2025 – Informations dépendantes de la pêche, tableau des données de capture par pays (CSTEP 2025) - Règlement (UE) n°973/2018 et Arrêté du 29 juillet 2019 - Règlement (UE) n°973/2018 et Arrêté du 26 septembre 2018 - Règlement (UE) n°973/2018 et n°472/2019 et Arrêté du 29 juillet 2019			



Source : Informations dépendantes de la pêche, (CSTEP 2025)